

il n'a pas fait attention que, dans son système, les coalisés subiraient comme consommateurs la loi qu'ils feraient comme travailleurs ; il ne considère que les inconvénients de la concurrence, sans en apprécier les immenses avantages. Qui pourrait en disconvenir ? Sous son heureuse influence, tous les arts font des progrès ; les procédés de fabrication sont améliorés ou simplifiés. L'industriel appelle à son aide les agents naturels qui centuplent ses forces : le feu, l'eau, le vent, la vapeur ; il varie ses produits, réduit ses frais de production et étend la consommation par la réduction des prix. Tant il est vrai que la concurrence est la puissance vitale de l'industrie, comme l'émulation est la puissance vitale des arts libéraux et des travaux intellectuels !

Si la concurrence est fâcheuse dans quelques cas particuliers, elle est, en général, avantageuse. Toutes les institutions humaines sont dans le même cas. S'il fallait rejeter un principe, une loi, une institution, à cause de l'inconvénient qui peut en résulter pour quelques-uns, il n'y en a pas un qui ne dût être rejeté. La concurrence produit de grands biens et de petits maux. Qu'il soit permis de la combattre par des moyens licites, par l'habileté, le perfectionnement des produits, l'économie des frais de production : rien de mieux. La société entière y gagnera ; mais c'est détruire la liberté commerciale et industrielle que de se coaliser pour accaparer une denrée et la vendre à des prix excessifs.

Le législateur a voulu assurer la modération des prix du combustible minéral par deux moyens : 1° en obligeant les concessionnaires à exploiter les mines de manière à satisfaire aux besoins de la consommation ; 2° en multipliant les concessions de mines dans chaque bassin pour faire naître une concurrence salutaire.

Le but de la loi est éludé si le gouvernement tolère que les concessionnaires abandonnent ou suspendent des exploitations autorisées ; qu'ils se coalisent pour se rendre maîtres des prix.

Tel est le double reproche que l'on adresse à la Compagnie générale des mines. Il est avéré que, dans le bassin de Saint-